

LES GUIDES TECHNIQUES DU SAGE DRÔME



GUIDE

L'EAU POTABLE AUJOURD'HUI

Agir avec le

SAGE de la rivière Drôme

Edition 2014

UN DOCUMENT **ADAPTÉ AUX BESOINS DU TERRITOIRE** ET
COHÉRENT AVEC LES OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS.



LE MOT

du président de la CLE

GÉRARD CROZIER



→ La **Commission Locale de l'Eau (CLE)** a adopté un **Plan de Gestion de la Resource en Eau (PGRE)** le 23 janvier 2014. Ce document doit permettre de résorber le déficit quantitatif du bassin versant à l'horizon 2017 - 2019, et concerne les usages agricole et eau potable.

Dans ce deuxième numéro des guides techniques du SAGE, j'ai ainsi souhaité travailler sur le thème de l'eau potable, sujet d'actualité inscrit au SAGE depuis 2013. La bonne gestion du patrimoine et le respect des lois en vigueur sur le rendement et la connaissance du réseau sont des enjeux importants. Ils permettront d'avoir une gestion durable de notre ressource en eau.



Téléchargez le
PGRE complet
sur www.riviere-drome.fr
rubrique SAGE/
PAGD





LA GESTION DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

un déficit quantitatif identifié de longue date

DES DOCUMENTS QUI PROPOSENT DES SOLUTIONS

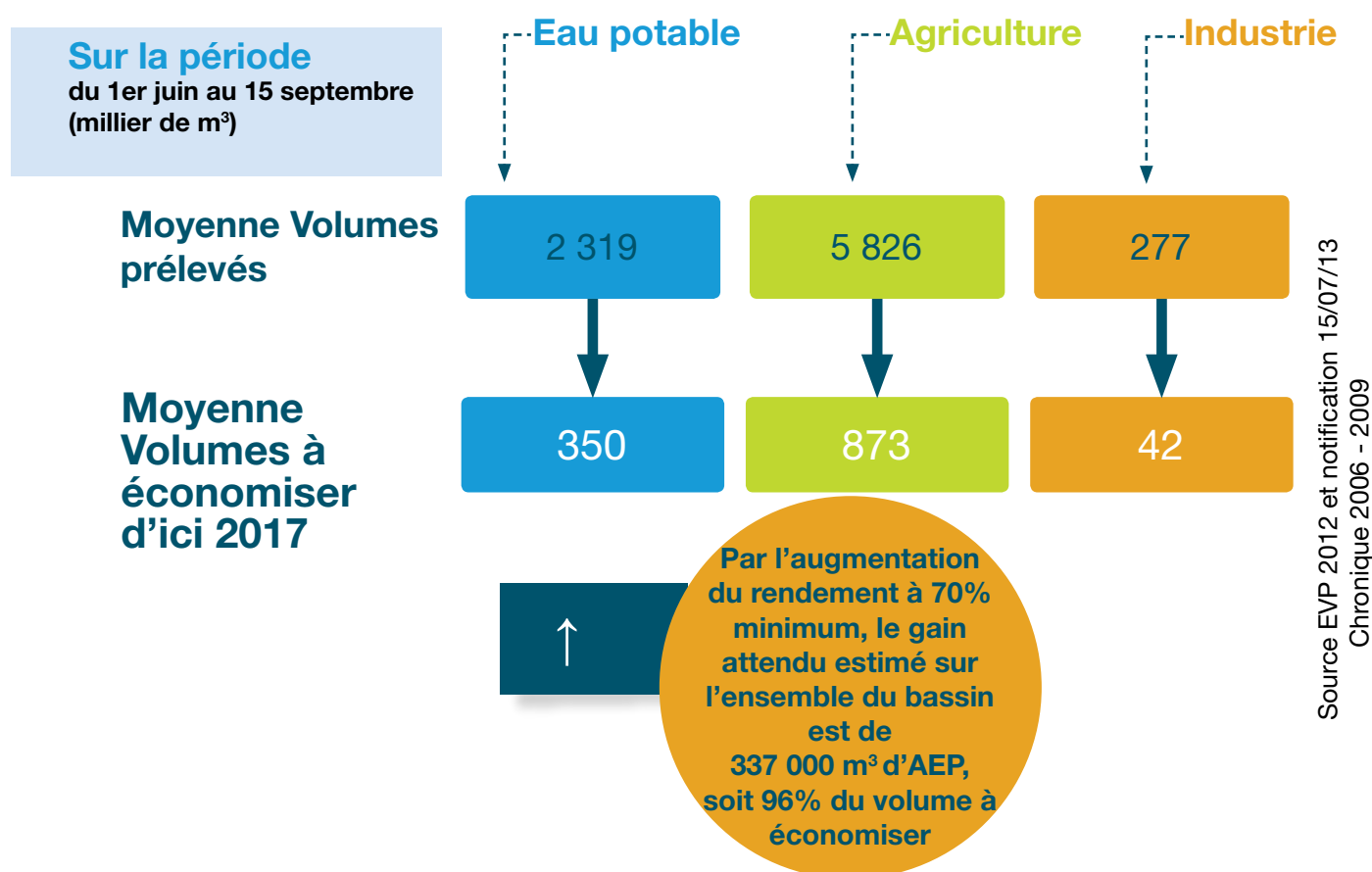
→ Etude de détermination des Volumes maximum Prélevables (EVP) :

Le bassin de la Drôme a été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par les arrêtés n°443 du 17 février 1995 et n°10-3371/n°ARR-2010-229-5 du 17 août 2010.

Conformément à la circulaire 17-2008 du 30 juin 2008 sur la résorption des déficits quantitatifs (LEMA & DCE), une étude de détermination des Volumes maximum Prélevables globaux a été réalisée par le SMRD pour faire le point sur les besoins du milieu et des usages en place. Les résultats recommandent une réduction des prélèvements, tous usages confondus, de l'ordre de 15% sur l'ensemble du bassin de la Drôme, et 70% sur le sous bassin de la Grenette.

→ Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) :

Suite aux différents constats de l'EVP, la CLE a choisi d'**impliquer tous les usages** dans une démarche de réduction des prélèvements directs dans le milieu. Les actions, pour le volet eau potable, sont inscrites au PGRE. Il s'agit déjà, pour toutes les communes, de mieux connaître leurs réseaux et de planifier une amélioration des rendements pour atteindre les 70% réglementaires. Ainsi, il convient d'engager le renouvellement et l'entretien des réseaux, la protection de la ressource en période d'étiage et la sensibilisation des consommateurs par la publication d'informations.



LA RÉGLEMENTATION

de nouvelles obligations

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

→ Art 161 Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) :

La collectivité en charge du service public d'eau potable avait l'obligation de réaliser, avant la fin de l'année 2013, un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le schéma directeur doit permettre de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières d'alimentation en eau potable des collectivités, de cibler les problèmes existants, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution.

RENDEMENT

→ Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 :

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement.

Ces seuils minimum de rendement conforme sur le territoire en ZRE sont fixés comme suit :

- *seuil n°1* : rendement supérieur à 85%
- *seuil n°2* : rendement supérieur ou égal à $70 + 0.2 \times \text{ILC}$ (indice linéaire de consommation)

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Le doublement de la redevance pour l'usage «alimentation en eau potable» est appliqué si le plan d'actions mentionné dans l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits à l'article L. 213-10-9 (2 ans à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté).

DOCUMENT DE GESTION

→ Art. L. 2224-5 & Art D2224-5-1 :

L' élu d'une collectivité présente un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) destiné à informer les usagers. L'édition du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) en ligne fait partie des obligations permettant d'évaluer, en toute transparence, les performances et données.

→ Lire aussi : Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
www.onema.fr/IMG/pdf/Guide_Gestion_Patrimoniale-HD_DEF.pdf

Le RPQS est à présenter 6 mois après la clôture de l'année précédente



SA TRANSCRIPTION DANS LE PGRE

une mise aux normes qui permet d'atteindre 96% de l'objectif de réduction des prélèvements AEP



Cet outil de programmation et de gestion doit permettre d'avoir une vision globale, à l'échelle intercommunale ou communale, des besoins actuels et futurs et des solutions techniquement et financièrement envisageables.

Il constitue un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants avant tout développement de l'urbanisation.



Toutes les collectivités du bassin versant ne sont pas en conformité avec le décret du 27 janvier 2012.

Le passage à 70% de rendement des réseaux du bassin représenterait près de 337 000 m³ d'eau économisés du 1er juin au 15 septembre, soit 96% de l'objectif du secteur AEP (Action AEP 2 du PGRE).



Conformément à l'action AEP 1 du PGRE, le SMRD a encouragé et sensibilisé les communes à rédiger leurs documents de gestion sur leur patrimoine réseau d'eau potable, ainsi que la saisie sur internet des indicateurs SISPEA.

- 15% de prélèvements

Economiser
350 000 m³
d'eau potable



Atteindre l'objectif du PGRE

→ ATTENTION :

1/ Si le RPQS, quel que soit son niveau de détail, n'est pas édité via SISPEA dès cette année, l'Agence de l'eau procédera à un doublement de sa redevance.

2/ Si les actions entreprises ne permettent pas d'économiser 350 000 m³ d'AEP du 1er juin au 15 septembre, à l'horizon 2017, le Préfet pourra réduire les autorisations de prélèvements.



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

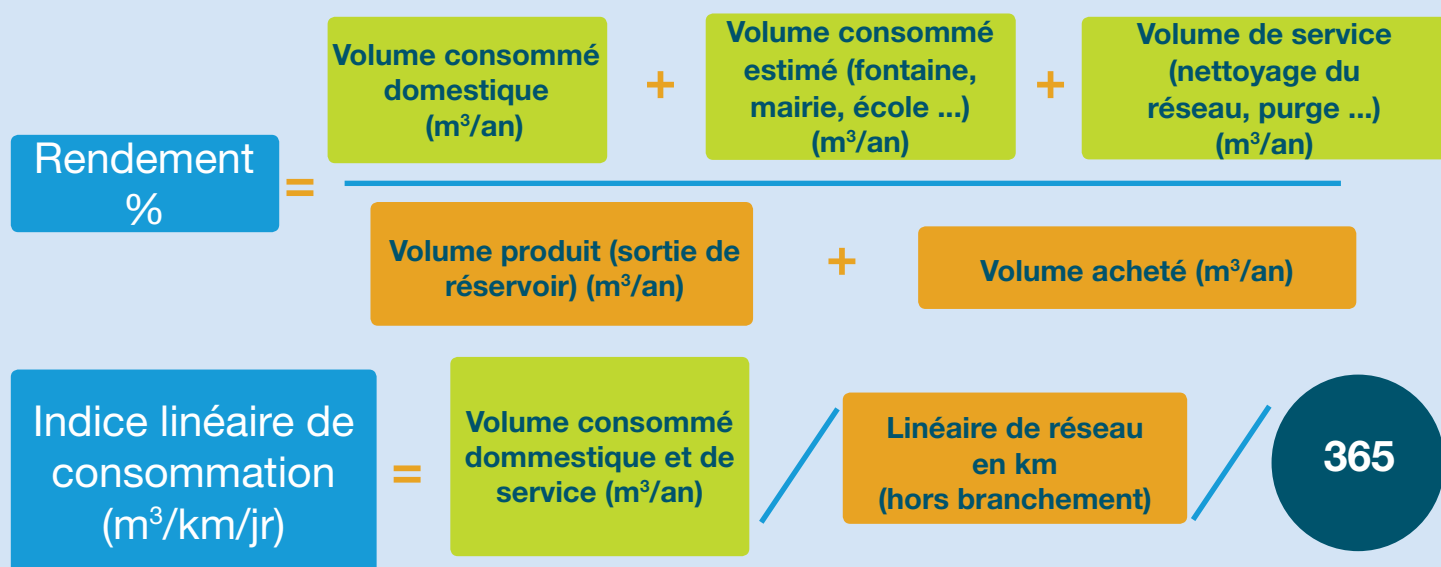
mieux connaître pour mieux agir

RÉCOLTE DES INFORMATIONS

Pour connaître son réseau d'eau potable, il est impératif de disposer de certaines informations, nommées indicateurs, qui se décomposent en différents groupes :

- Indicateurs techniques : nombre d'habitants desservis, linéaire du réseau, volumes produits...
- Indicateurs tarifaires : fixation du tarif en vigueur, évolution du prix, redevance...
- Indicateurs financiers : état de la dette, montant des travaux engagés...
- Indicateurs de performances (obligatoires depuis 2007) : indice linéaire de consommation/de perte, rendement.

A titre d'information, certaines formules d'indicateurs :



La collecte d'indicateurs indispensable pour l'édition ultérieure du RPQS sur l'eau potable, peut être réalisée par la commune elle-même, par un bureau d'étude ou par le Département (Service d'Assistance Technique sur l'Eau - SATE).

→ Informations :

L'étude de diagnostic de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (BANDINI 2014) est disponible en téléchargement sur www.riviere-drome.fr rubrique divers.



AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE

mieux connaître pour mieux agir

GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE MESURE

L'**Article L214-8** du Code de l'environnement oblige la **pose de compteurs au niveau des captages d'eau potable**. Un doublement de la redevance prélèvement sera appliqué en cas de non respect de la loi.

Outre la pose de compteurs au réservoir, au captage et au niveau des habitations, il est très important de réaliser des **entretiens et de suivre régulièrement ces installations**. Différents modes de suivi existent :

- Manuel : relevé à réaliser au moins 1 à 2 fois par an pour les compteurs des particuliers, et 1 fois par mois pour le compteur du réservoir pour avoir un suivi précis dans le temps.

La régularité du relevé permet de déterminer plus rapidement une augmentation importante du volume, ce qui est une alerte par rapport à la présence d'une fuite.

- Automatique : par pose de téléradio sur les compteurs, ce qui permet de suivre très régulièrement les volumes. Le coût d'installation est plus important mais permet un suivi plus efficace.



→ La pose de compteurs au captage est subventionnée jusqu'à 80% et 50% pour les compteurs de secteur. La pose de compteurs des particuliers n'est pas aidée.

Ce type de subvention est à intégrer dans une démarche de réalisation de schéma directeur d'AEP. Ce dernier est subventionné jusqu'à 70% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et par le Conseil Général de la Drôme.



AMÉLIORATION DU RENDEMENT

enjeu prioritaire pour atteindre l'objectif d'économie d'eau

ORIGINE ET RECHERCHE DES FUITES

→ Origine :

L'apparition de fuites résulte de plusieurs facteurs qui, mis en commun, provoquent des cassures plus ou moins importantes et plus ou moins fréquentes.

Facteurs de fuites :

1. Pression du réseau
2. Nature et âge du matériau
3. Qualité du remblai de la canalisation
4. Emplacement de la canalisation (charge passante, vibration, mouvement de terrain, courant électrique vagabond)

→ Techniques de recherche de fuites :

Il existe différentes techniques. La recherche acoustique est efficace pour les conduites en fonte et donne de moins bons résultats pour les conduites plastiques (mauvaise conductivité sonore). D'autres techniques telles que les gaz traceurs sont plus utilisées pour les canalisations en PVC.

Il est également possible de détecter une fuite grâce à une recherche visuelle sur le terrain (présence excessive d'eau), ou par un comparatif de volumes distribués qui augmenteraient soudain d'une période à une autre.





AMÉLIORATION DU RENDEMENT

renouvellement des installations

LES ACTIONS

→ Réparations au coup par coup :

La technique utilisée majoritairement sur le territoire consiste à installer un manchon sur la cassure, coupant préalablement la distribution d'eau potable pour faciliter l'intervention.

Il n'existe pas de durée de vie type d'une installation. Celle-ci dépend des facteurs de fuites cités précédemment.

→ Changement de canalisation :

Certains tronçons de canalisation connaissent une fréquence importante d'apparition des fuites. Le renouvellement programmé des canalisations est un moyen de limiter durablement les volumes de fuites. Il est important de rappeler que les canalisations principales ne sont qu'une partie du réseau et que la gestion patrimoniale des branchements particuliers et des accessoires est un enjeu de première importance dans la lutte contre les fuites.

La réparation ou le changement de la canalisation doit être réalisé par un maître d'œuvre ou par une entreprise locale compétente qui se fournira chez un distributeur.



Ces travaux doivent être **planifiés** et **budgétisés** dans le temps, c'est pourquoi un programme de renouvellement et une tarification de l'eau adaptée, doivent être mis en place.

→ Conditions générales d'éligibilité aux **subventions** selon le 10^{ème} programme 2013-2018 «Sauvons l'eau» :

- Montant de l'opération (études/pose compteurs/renouvellement installation) supérieur à 3 000 € TTC.
- Tarification moyenne minimum du service de l'eau à 0.80€/m³ en 2014, puis 0.9€/m³ à partir de 2015.

Le renouvellement des canalisations est **subventionné** jusqu'à 50% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et jusqu'à 30% au titre de la solidarité rurale, sous réserve de l'existence d'un schéma directeur AEP.

Lien site formulaire d'aide : www.eaurmc.fr/

Rubrique Aides et redevances > Formulaires de demande d'aide > eau potable

Pour plus de renseignements AERMC : 04 72 76 19 00



EDITION DE DOCUMENTS DE GESTION

de la transparence pour une meilleure gestion

LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

En cas de Délégation de Service Public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du Rapport d'Activité du Déléguataire (RAD), prévu en vertu de la Loi Mazeaud, dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (l'entreprise privée) et le délégant (la collectivité). Une collectivité en délégation peut néanmoins récupérer dans le rapport de son délégataire certaines données techniques et financières pour élaborer son RPQS.

Un exemple de RPQS est mis à disposition sur internet, sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/> rubrique L'observatoire > RPQS > vos questions

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La mise en ligne des indicateurs recueillis grâce à la gestion patrimoniale permet une consultation libre et transparente par les usagers et services de l'Etat.

La Direction Départementale des Territoires de la Drôme a un rôle à jouer :

- Relayer l'information concernant le SISPEA auprès des collectivités concernées,
- Aider les collectivités qui le souhaitent à calculer les indicateurs,
- Contrôler la cohérence des données fournies avant validation.



Il faut
préalablement
récupérer mot de
passe et identifiant,
en faisant la
demande sur le site
[www.services.
eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)



ÉCONOMISER L'EAU POTABLE AU QUOTIDIEN

pour atteindre 100% de l'objectif

D'AUTRES EFFORTS SIMPLES

Le changement climatique est une réalité, nos habitudes de consommation doivent changer et intégrer des réflexes simples.

Le SMRD propose aux communes de relayer les mesSAGEs du SAGE auprès de leurs administrés. Ainsi, réduire les prélèvements d'eau, du 1er juin au 15 septembre, qui mettent en danger le bon équilibre de la rivière Drôme.

Il est, par exemple, impératif de sensibiliser les habitants des **maisons secondaires** et **hébergements estivaux** sur la réduction de leur consommation d'eau en période estivale mais aussi en leur absence (fuites). Au-delà de la surconsommation que cela représente sur un territoire méditerranéen sensible, une augmentation importante des volumes mis en distribution entraîne une surcharge du réseau et augmente le risque de fuites.

Quelques conseils à diffuser à la population :

Idée 1 : Pensez à remplir vos piscines avant le 1er juin

Idée 2 : Les piscines sont souvent sous utilisées : pourquoi ne pas imaginer une piscine à l'échelle du lotissement pour la mutualiser ?

Idée 3 : Récupérez un maximum l'eau de pluie pour l'arrosage de vos jardins

Idée 4 : Vérifiez régulièrement la présence de fuites pour réduire aussi vos factures





MAIS QUI s'occupe du SAGE ?

LES ACTEURS DU SAGE

LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE DROME (SMRD)

Le SMRD est la « **structure porteuse** » qui assure le secrétariat de la CLE et la maîtrise d'ouvrage déléguée du SAGE.

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La CLE est l'**assemblée délibérante**, indépendante et décentralisée, chargée de la préparation du SAGE. C'est le moteur de cette démarche, car elle est au cœur du dispositif et **prend les décisions** en concertation entre ses 3 collèges : les élus locaux, les usagers et les services de l'État.

La CLE du SAGE Drôme, qui date de 1993, est **la plus ancienne CLE de France**.



Bernard BUIS
Président du SMRD



Gérard CROZIER
Président de la CLE

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



SMRD Siège technique de Saillans

Place Maurice Faure
26340 Saillans
Téléphone : 04 75 21 85 23
Télécopie : 04 75 21 38 35
Messagerie : info@smrd.org

SMRD siège administratif de Valence

Hôtel du Département
26026 Valence Cedex 9
Téléphone : 04 75 79 26 95

Président : Bernard BUIS

Chrystel FERMOND Responsable technique, animatrice du SAGE Drôme

Julien NIVOU Chargé de mission en hydromorphologie et qualité

Fabrice GONNET Chargé de mission patrimoine naturel

Jérôme DUVAL Technicien suivi des cours d'eau

Marie FALCONE Accueil et secrétariat

Alain BABYLON Directeur

Agnès BOUVERON Coordinatrice

www.riviere-drome.fr

